

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**Inauguration de l'hôtel-restaurant « Auprès d'Angèle »**

**VENDREDI 28 JUIN 2024**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande faite par Mme Audrey BESSON, propriétaire de l'hôtel-restaurant « Auprès d'Angèle » situé 28, avenue des Prades - section G n°1032 et 1033, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public situé au droit de ces parcelles pour y organiser une manifestation dans le cadre de l'inauguration de l'établissement, le vendredi 28 juin 2024.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

**- A R R E T E -**

Article 1 - **OBJET** :

Dans le cadre de la manifestation organisée pour l'inauguration de l'hôtel-restaurant « Auprès d'Angèle » situé 28, avenue des Prades - section G n°1032 et 1033 - Mme Audrey BESSON est autorisée à occuper le domaine public situé devant l'immeuble, le long du ruisseau « le Cruou ».

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **vendredi 28 juin 2024 de 12<sup>H</sup>00 à minuit.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

- Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de la manifestation.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 26 juin 2024.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**